



Septembre 1999

Lettre de l'AIS*

De la tradition ségrégative vers l'adaptation intégrative

*AIS : Adaptation et Intégration scolaires

Depuis bien longtemps, notre système éducatif a pris le parti de proposer **une éducation spéciale** pour les enfants, adolescents et jeunes adultes qui ne correspondent pas à la normalité scolaire.

En 1909, on créa **les écoles et les classes de perfectionnement** qui recrutaient un public stigmatisé comme « arriéré mental ». C'était en quelque sorte la création d'une éducation spéciale à l'intérieur du système éducatif. Les travaux du début du siècle de Binet-Simon, qui permettaient de définir un **quotient intellectuel**, ont tenté de donner un appui scientifique à la marginalisation de ce public.

Bien que ségrégative à l'intérieur du système éducatif, la création de ces classes représentait, à l'époque, une première avancée significative : **les arriérés mentaux** pouvaient être accueillis à l'école. A ces élèves qui faisaient preuve de « **viscosité mentale** » pouvaient être proposées des activités scolaires fondées sur **la concrétude**. En fait, les problèmes

d'apprentissage de ce public, après avoir été médicalisés, psychiatisés, pouvaient enfin être traités, en partie, par l'école.

Après cette avancée première, ce public va être caractérisé par le concept de **débilité** pour en arriver progressivement à la notion de **défiance** qui est aujourd'hui remise en question, dans certains pays européens car trop marginalisante. Ainsi, progressivement, le regard porté sur ce public a évolué. Parallèlement, les objectifs pédagogiques sont devenus de plus en plus ambitieux.

Nous sommes ainsi passés d'une éducation spéciale fondée sur des contenus particuliers pour un public différent à **l'Adaptation et l'Intégration Scolaires qui doit prendre pour référence la norme scolaire**. C'est en ce sens que **la loi d'orientation de 1989** va déterminer comme objectif minimal le niveau V (le CAP et le BEP) pour tous les élèves du système éducatif. Cela concrétise **le regard nouveau** porté sur ces élèves qui, dès lors, sont considérés **comme pou-**

vant apprendre dans le cadre de la norme scolaire qu'il est cependant nécessaire d'adapter. Ces élèves ont enfin, eux aussi, **le droit à l'abstraction, à la conceptualisation**.

La volonté ministérielle de prendre en compte cette évolution positive s'affiche dans la circulaire du 19 novembre 1991 qui crée les **Classes d'Intégration Scolaire**. A terme, les classes de perfectionnement, témoins de l'ancrage de représentations qui peuvent apparaître comme ségrégatives, disparaîtront. C'est une réaffirmation du passage progressif de la marginalisation à l'intégration scolaire des élèves.

Après avoir médicalisé, psychiatisé l'échec scolaire, il semble que, malheureusement, **le handicap socio-culturel** représente encore de nos jours, pour bon nombre d'acteurs éducatifs, la simple explication de l'échec scolaire de certains élèves que l'on n'ose plus étiqueter comme **débiles ou inadaptés**. C'est parce qu'ils sont pauvres et/ou d'origi-

ne étrangère qu'ils ne peuvent pas apprendre... Ce qui, de fait, nous déculpabilise tous !

Bien du chemin reste donc à parcourir pour changer les mentalités. Le domaine de l' AIS a aujourd'hui pour **objectif d'enseigner** auprès d'un public en échec scolaire et/ou présentant un handicap, et ce, dans le cadre de la norme scolaire et non plus uniquement d'éduquer à des comportements sociaux.

L'évolution socio-économique de nos sociétés souligne combien le rôle de l' AIS devient un enjeu prioritaire pour les systèmes éducatifs européens.

Une dynamique européenne, les avancées de la recherche

L'évolution des objectifs, par rapport à la grande difficulté scolaire à l'intérieur de notre système, est tributaire d'une **nouvelle politique européenne**. En effet, les textes européens promulguent une **volonté intégrative** qui influence positivement les systèmes éducatifs de tous les partenaires européens. Malgré l'hétérogénéité des points de vue européens face à l'échec scolaire (des classifications différentes...), force est de constater que l'on tend de plus en plus à **la diminution des publics orientés dans des**

établissements spécialisés au bénéfice de prises en charge dans la norme scolaire. L'éducation spéciale s'efface progressivement face aux **droits éducatifs** de tous les individus tels qu'ils sont définis dans **la Déclaration universelle des droits de l'homme** ainsi que dans celle **des droits de l'enfant**.

Il est à souligner que cette volonté intégrative européenne ne repose pas uniquement sur **la prédominance des points de vue humanistes et démocratiques**. Elle se fonde aussi sur des **appuis théoriques** déterminés par différents domaines de recherche. En effet, les recherches dans le domaine des sciences de l'éducation permettent aujourd'hui de poser les problèmes d'apprentissage, non plus uniquement en psychologie clinique, mais aussi dans **les différentes didactiques**. C'est donc en s'interrogeant sur les savoirs savants et en élargissant leur regard épistémologique que les enseignants sont susceptibles d'appréhender **la difficulté à apprendre mais aussi à enseigner**. De plus, **les recherches des psychologies** ont permis de relativiser la prédominance du QI qui permettait de définir arbitrairement l'accès ou non à l'éducation spéciale. De nos jours, le QI est un indicateur parmi d'autres, susceptible de donner un simple éclairage par rapport aux difficultés scolaires rencontrées par certains élèves. Enfin, le courant

de pensée centré autour de **l'éducabilité cognitive**, affirmant que **l'apprentissage tardif** existe et que tous les élèves ont des potentialités à la pensée abstraite, a favorisé l'élaboration des nouveaux textes réglementaires de l' AIS aux objectifs d'apprentissage ambitieux.

L'Europe nous conduit ainsi à nous interroger et à évoluer quant aux problèmes d'apprentissage rencontrés par un public qui, jusqu'à présent, n'avait pas accès à **un véritable statut scolaire**. Il ne s'agit plus de tenter de définir les différences entre les élèves de l' AIS et les autres, mais plutôt **d'établir les ressemblances** en se fondant sur les potentialités des individus. C'est en ce sens que l' AIS doit être un domaine qui propose **une démarche positive et ambitieuse pour les élèves, généralisable à l'ensemble de notre système éducatif**, du moins dans cette dimension.

La grande difficulté scolaire et l'intégration : une « affaire » à partager

L'évolution actuelle de notre système éducatif est marquée par l'apparition de concepts innovants : **dispositifs, mises en réseau**. Ces concepts concrétisent en particulier la nécessité de mutualiser les compétences par rapport aux difficultés d'appren-

tissage et d'enseigner. C'est donc par la mise en œuvre **d'un travail partenarial** qu'il convient de traiter la difficulté scolaire mais aussi l'échec scolaire. A travers cette évolution perceptible dans les textes réglementaires nationaux du premier degré et du second degré, il s'agit de **faire partager** par tous les membres du système éducatif, les problèmes qui étaient jusqu'alors relégués au domaine de l'éducation spéciale, voire spécialisée. Il n'est pas question de nier les difficultés ou les handicaps des élèves, mais de **mutualiser les compétences** de tous les acteurs éducatifs afin d'agir dans le cadre de la norme scolaire et non plus dans des classes spéciales, facteurs d'exclusion.

Il s'agit donc maintenant **d'apprendre à travailler en partenariat**, ce qui exige un recul nécessaire pour tolérer les points de vue des autres qui peuvent parfois nous sembler divergents mais qui, en tout état de cause, doivent devenir complémentaires. De plus, il est à noter que le travail en partenariat implique aussi le dépassement **des enjeux de pouvoir** entre les différents acteurs du système éducatif pour déterminer de nouveaux positionnements.

C'est dans ce contexte que les enseignants spécialisés interviendront de plus en plus en tant que **personnes-ressources**, dans l'école dite « banale ». Les classes spéciales sont ainsi progressive-

ment appelées à disparaître pour laisser la place à des **dispositifs d'aide spécialisée**.

L'innovation pour adapter les enseignements et intégrer les élèves

L'innovation pédagogique doit être la spécificité de l'AIS. En effet, enseigner auprès d'élèves rencontrant de grandes difficultés scolaires implique la nécessité de s'interroger sur les savoirs à enseigner. Il s'agit en effet **d'être au clair avec les savoirs savants** afin de prendre en compte **leurs liens et interactivités** qui sont à la base du sens des apprentissages. C'est dans ce cadre que l'AIS se doit d'impulser des recherches expérimentales didactiques qui programmeront, dans la complexité, les apprentissages. C'est en inversant la logique du simple au complexe, qui est toujours celle des autres, que nous prendrons réellement en compte l'individu-élève.

De plus, c'est en s'interrogeant sur **les médiations multiformes** que les enseignants donneront à **la différenciation pédagogique** un caractère pragmatique et dépasseront le simple slogan pédagogique, bien souvent vide de sens. C'est bien dans cette direction que nous placerons l'élève au centre du système...

Enfin, **la mise en réseau des projets** (d'établissement, pédagogique, des élèves...) est aussi un des enjeux prioritaires pour l'AIS. C'est en effet par la mise en cohérence de ces différents niveaux de projets et leur dévolution aux publics scolaires que les élèves pourront trouver les repères nécessaires à l'émergence de leurs projets d'apprentissage...

Les missions des formations AIS dans les IUFM

Si l'échec scolaire est une affaire à partager, c'est aux IUFM de montrer la voie dans le cadre des formations dont ils ont la responsabilité. En ce sens, l'AIS est en train d'acquérir progressivement **une mission transversale** au sein de **l'IUFM de l'académie de Créteil**. **Les formations initiales** (PE, PLC, PLP), **les formations continuées, les formations de formateurs** doivent être progressivement questionnées par le traitement de la grande difficulté scolaire. En effet, les problématiques de l'AIS traversent **les différents niveaux du système éducatif**, et c'est par l'introduction de ces problématiques dans les différentes formations proposées aux enseignants que l'on contribuera à **intégrer les publics de l'AIS dans la norme scolaire**.

Les objectifs des formations préparant aux CAPSAIS, intégrées depuis peu dans l'IUFM, sont de former des enseignants volontaires à la mise en œuvre des nouvelles directives ministérielles de l'AIS : adapter les enseignements pour intégrer tous les élèves dans la norme scolaire. Cet objectif implique que les formations CAPSAIS permettent à chaque stagiaire de clarifier son rapport à l'institution. Il s'agit ainsi de favoriser la prise de conscience des futurs spécialistes que les textes réglementaires sont souvent bien plus progressistes que la réalité du terrain et que leur mise en œuvre est un devoir.

Pour mettre en œuvre ces textes intégratifs (RASED, CLIS, UPI, EREA/LEA, EGPA...*), il convient de former des spécialistes des didactiques prenant appui sur les apports des psychologies (cognitive, sociale, clinique...) et de la sociologie de l'éducation. En ce sens, il est nécessaire d'impliquer les enseignants spécialisés dans une dynamique de recherches pédagogiques innovantes, ambitieuses favorisant les conceptualisations des élèves.

* **RASED** : réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté.

CLIS : classe d'intégration scolaire.

UPI : unité pédagogique d'intégration.

ERA/LEA : établissement régional d'enseignement adapté/lycée d'enseignement adapté.

EGPA : enseignement général et professionnel adapté.

Un engagement politique, philosophique et théorique

« Toute personne a droit à l'éducation [...] L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux... »

Extraits de l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

C'est en plaçant « la politique au poste de commande » que l'on contribuera à faire évoluer les systèmes éducatifs contre l'exclusion. La Déclaration universelle des droits de l'homme, référence commune aux nations et intégrée dans la Constitution de la République française, est l'outil premier susceptible de fédérer des politiques éducatives nouvelles promulguant une volonté intégrative.

« On a l'habitude de penser que les handicapés mentaux sont incapables de pensée abstraite. Dans les écoles pour handicapés mentaux, on a recours à une pédagogie figurative et concrète. Après cinq ans de ce traitement, on constate que les handicapés mentaux sont inca-

pables de pensée abstraite ». Vygotski, extrait de *Pensée et langage*.

C'est à partir de ce point de vue théorique, toujours d'actualité, qu'il convient de mettre en œuvre une nouvelle politique. C'est bien en ce sens que l'AIS ne doit plus être un lobby pour initiés ou la propriété des spécialistes. Il faut ainsi confronter, quotidiennement, les élèves présentant un handicap et/ou en échec scolaire massif, aux apprentissages dans l'école, afin qu'ils puissent conquérir et construire leur droit à l'abstraction.

Pierre BELMAS

Responsable pédagogique des formations AIS de l'IUFM de l'académie de Créteil, adjoint au directeur des formations du premier degré.

Direction des formations du premier degré et de l'AIS
rue Jean-Macé
94380 Bonneuil

